

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE
22 MARS 2026
ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THILOUZE.

PRÉSENTS : M. LOIZON, MME SEIGNEURIN, M. GINER, MME SEGRETAINE, MME CARREAUX, M. TEROUINARD, MME GALLOIS, M. GIMENES, MME DELHOMME ISMAJLI, M. PASTEAU, MME BONVIN, M. GENET, MME BEZARD, M. DAVID, M. PERCHEREL, MME MAUSIER, M. GAZET

EXCUSÉS : Mme DELYS, M. DELAY

POUVOIRS : Mme DELYS donne pouvoir à M. GENET
M. DELAY donne pouvoir à Mme SEGRÉTAINE

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LOIZON Eric, maire, (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents excusés) installés dans leurs fonctions.

La parole est laissée au doyen d'âge, Monsieur Patrick GIMENES

Discours de Patrick GIMENES

Chères colistières, chers colistiers, chers élus, Monsieur le Maire sortant, Cher Eric, Nous sommes réunis ce jour pour une seconde étape de notre engagement citoyen afin d'élire notre maire. La première étape fut à la fois simple, agréable et studieuse. Nous avons appris à nous connaître mieux et à travailler collectivement pour préparer un scrutin qui a été marqué - on peut le dire - par une participation reconfortante des citoyens de Thilouze. Un soutien qui doit renforcer encore nos courage et responsabilité.

En qualité de doyen d'âge, j'ai la lourde responsabilité et aussi le plaisir de présider temporairement cette séance en application de l'article L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Je voudrais juste ajouter quelques mots avant de procéder à l'élection - sans préjuger du scrutin à venir - de notre passé et futur Maire de Thilouze.

Monsieur le Maire sortant, Eric, c'est avec plaisir que je vais superviser ta probable élection de premier représentant de la commune avec toutes les responsabilités que cette charge porte. Je suis ravi de t'accompagner dans cet engagement et, malgré mon âge (qui plombe la moyenne), je compte bien t'apporter tout mon soutien et espère être à la hauteur de tes attentes et ce jusqu'au terme du mandat.

A vous, chers membres du Conseil, je ne doute pas du plaisir que j'aurais à partager nos engagements au service des citoyennes et citoyens de Thilouze dans l'esprit qui nous a réuni et de porter haut les valeurs qui nous animent, celles du partage, de l'écoute, et de la participation citoyenne.

Je suis le seul dans cette assemblée né sous la quatrième république, aussi je souhaiterais vous rappeler que la sagesse n'attend pas le nombre des années alors – avec humour et modestie – je me permets de vous livrer cette célèbre citation d'un grand sage Confucius :

« L'expérience est une lanterne que l'on porte sur le dos et qui n'éclaire jamais que le chemin parcouru ».

Merci à vous tous pour ce que j'ai déjà pu percevoir de vos qualités républicaines mises au service de tous,

Merci à toi Eric, merci pour ta confiance, merci pour ton soutien, merci d'animer cette équipe avec cette bienveillance reconnue ... et sans plus tarder en trop long discours, procédons maintenant aux formalités électorales.

I. ÉLECTION DU MAIRE

Mme SEGRÉTAIN Noémie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. GIMENES Patrick, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. PERCHEREL Yoann et Mme GALLOIS Anne

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOIZON Eric	19	dix-neuf

M. LOIZON Eric a été proclamé maire et immédiatement installé.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 2 mars 2026,

Le maire soumet le procès-verbal de séance du 2 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 2 mars 2026.

II. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de **M. LOIZON Eric** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2121-7, L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5.7 adjoints.

Le Conseil municipal, sur proposition de monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5.7

Considérant que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

Fixe à 5 le nombre le nombre d'adjoints au Maire

2. Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque

sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIMENES Patrick.....	19	dix-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GIMENES Patrick. Ils ont pris place dans l'ordre de cette liste :

1 ^{er} adjoint	M. Patrick GIMENES
2 ^{ème} adjoint	Mme Sophie SEIGNEURIN
3 ^{ème} adjoint	M. Thierry PASTEAU
4 ^{ème} adjoint	Mme Sophie DELHOMME ISMAJLI
5 ^{ème} adjoint	M. Guillaume GINER

IV – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (chapitre III du titre II du Livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités locales.

Discours d'Éric LOIZON

Mes chers collègues,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Merci. Merci pour votre confiance.

Mais surtout... **merci pour votre engagement.**

Parce qu'il faut être clair :

Être élu, ce n'est pas un titre.

C'est une responsabilité.

Et une responsabilité exigeante.

Nous ne sommes pas là pour faire de la gestion.

Nous sommes là pour faire avancer la commune.

Ce mandat, nous allons le conduire dans cet esprit.

Certes, il s'inscrit dans une continuité parce que je reste votre maire.

Mais vous êtes jeunes dans votre tête et dans vos responsabilités d'élus

Ce mandat doit marquer un tournant. Nous devons donner un nouveau souffle à notre commune. Et nous allons le faire. Parce que les enjeux sont là. Et parce que nous en avons la capacité.

Plus d'écoute,

Plus de partage,

Plus d'implication des habitants.

Mais surtout...

Plus d'action, plus de communication, plus de transparence, plus d'initiatives

Plus de résultats visibles pour le quotidien des habitants

Nous ne travaillons pas seuls. Nous faisons partie d'un écosystème.

Avec **les salariés de la commune**

- Les équipes administratives, les services techniques, les agents de l'école
- Tous ceux qui font vivre la commune chaque jour

Alors : Travaillez avec eux. Respectez-les. Appuyez-vous sur eux.

Motivez-les ! par vos attentions, vos retours positifs !

Un mandat réussi, c'est aussi ça : des équipes qui se sentent considérées.

Et puis dans l'écosystème il y a aussi **la Communauté de communes.**

Je le dis souvent : la com com c'est nous, c'est un bras de la commune.

Les grands sujets sont là :

- Développement économique,
- Eau et assainissement,
- Enfance, jeunesse, ici le centre de loisirs, l'accueil ados
- Parentalité,
- Déchets,
- Grands projets structurants.

Impliquez-vous. Comprenez. Défendez les besoins et les projets de la commune.

Mes chers collègues, je compte sur vous !

J'attends de vous de l'engagement. Pas seulement de la présence. De l'implication. J'attends du collectif.

J'attends des initiatives. N'attendez pas. Proposez.

Et surtout...

N'oubliez jamais les habitants. Allez vers eux. Écoutez-les. Expliquez. Associez.

Nous avons une ligne claire sur laquelle nous nous sommes engagés.

Améliorer concrètement le cadre de vie.

Faire vivre la commune et son économie.

Et préserver l'équilibre de Thilouze et son âme de village dynamique

Concrètement, cela veut dire :

Un centre-bourg encore plus accueillant, des voiries plus sûres, des trottoirs ou on circule en sécurité, une école confortable, des espaces naturels valorisés,

Un soutien à nos commerces, nos professionnels de santé, nos associations et notre agriculture.

L'implication d'un plus grands nombres de citoyens à nos projets : les jeunes-CMJ, les plus âgées-Conseil des sages-, les habitants volontaires que nous écouterons dans les commissions ouvertes ...

Et en même temps, il nous faudra conserver une gestion financière maîtrisée, imaginer une urbanisation équilibrée pour accueillir plus de jeunes familles.

Voilà notre cap.

Moi, je serai là.

Exigeant, Sans doute.

Mais je vous laisserai de la liberté. Dans vos commissions. Dans vos initiatives.

Je serai présent. Toujours disponible pour vous, pour vous écouter, vous aider.

Et toujours dans une logique d'équipe et dépositaire de l'intérêt général.

Avant d'en terminer,

Je veux aussi dire un mot particulier aux adjoints et au conseiller délégué.

Votre rôle est central. Vous allez être en première ligne :

sur les dossiers, sur le terrain, au contact des habitants, et en lien direct avec les services.

Vous avez une responsabilité d'entraînement.

- Entraîner les conseillers dans les commissions,
- Faire avancer les projets, donner du rythme,
- Fédérer autour de vous. Vous faire un nom !

Mais aussi une responsabilité d'équilibre :

Écouter,

Expliquer,

Arbitrer quand c'est nécessaire.

Je vous fais confiance pour cela.

Mais je vous le dis aussi avec simplicité : soyez exigeants... d'abord avec vous-mêmes. Soyez disponibles, c'est aussi pour ça que je vous ai choisi.

Et restez toujours dans un esprit collectif.

Vous êtes un relais essentiel entre l'équipe municipale, les services et les habitants.

Si vous jouez pleinement ce rôle, alors le mandat avancera. Avancera bien et dans le bon sens !

Avant de conclure, je veux que l'on garde toutes et tous une chose en tête.

On peut parler de technique.

On peut parler de finances.

On peut parler de projets.

Mais notre vraie responsabilité... elle est ailleurs.

Nous travaillons pour un lieu de vie.

Un village où l'on vit. Où l'on se rencontre. Où il y a du lien.

Un village où nos enfants grandissent. Où ils se construisent. Où ils se font des amis pour la vie.

Un village où l'on partage. Où l'on s'engage. Où l'on crée des souvenirs. Un village où chacun doit trouver sa place.

Nous avons tous des vies à côté. Des familles. Des contraintes.

Et pourtant... nous avons fait le choix d'être là.

Et ça, ce n'est pas anodin.

Ça veut dire qu'on veut être utiles.

Ça veut dire qu'on croit en ce qu'on fait.

Ça veut dire qu'on croit en Thilouze.

Alors faisons-le bien. Avec sérieux. Avec respect. Avec humilité.

Mais aussi avec envie.

Et surtout... faisons-le ensemble.

Merci à vous.

Relevé des délibérations prises le 22 mars 2026

Délibération	Objet
2026-03-006	Élection du maire
2026-03-007	Détermination du nombre d'adjoints
2026-03-008	Élection des adjoints

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 11H05

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	